



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 265**

**publié le 19 décembre 2025**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>3</b>
• Décision n°2025-106 AG du 15 décembre 2025 portant prise en charge exceptionnelle du repas de Noël pour les étudiants du Cnam .....	4
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....</b>	<b>5</b>
• Note de règlement DNF n° 2025-30/DNF du 18 décembre 2025 relative à la validation automatique accordée au titre de La VES pour Le master « Jeux et médias interactifs numériques » CJMIN).....	6
<b>Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR).....</b>	<b>8</b>
• Décision n°2025-12 DIRAR du 18 décembre 2025 portant nomination de la directrice du centre Cnam à Mayotte - Madame Antufati BACAR .....	9

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

DÉCISION N° 2025 – 106 – AG  
portant prise en charge exceptionnelle du repas de Noël pour les étudiants du Cnam

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la convention conclue entre le restaurant Inter Entreprise (RIE) de Bourse et le Conservatoire national des arts et métiers du 21 février 2019,  
Vu le marché n° 2023BC00M22014 – Restauration sociale du Cnam,  
Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2023BC00M22014,  
Vu l'avenant n° 2 au marché n° 2023BC00M22014,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général modifiée par sa délibération du 17 mai 2024,  
Vu la délibération du 17 mars 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre du nouveau marché de restauration,  
Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre de la restauration sociale,  
Vu la décision n° 2023-23 AG du 28 février 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,  
Vu la décision du 5 septembre 2023 procédant à la suspension du marché n° 2023BC00M22014 précité à date d'effet du 22 août 2023,  
Vu la décision n° 2023-96 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 18 septembre 2023,  
Vu la décision n° 2023-124 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
Vu la décision n° 2024-93 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter de la réouverture du site Conté et de l'ouverture du site du Landy (2<sup>e</sup> semestre),  
Vu la décision n° 2024-98 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter de la réouverture du site Conté et de l'ouverture du site du Landy (2<sup>e</sup> semestre 2024) qui annule et remplace la décision n° 2024-93 AG,  
Vu la décision n° 2024-136 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale qui annule et remplace la décision n° 2024-98 AG,  
Vu la décision n° 2025-37 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale qui annule et remplace la décision n° 2024-136,  
Vu la réunion de la commission de restauration en date du 10 février 2024,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> – Prise en charge exceptionnelle du repas de Noël**

Pour le repas de Noël, les étudiants du Cnam bénéficieront d'une prise en charge repas supplémentaire d'un montant de 12 euros sur le site de Conté et d'un montant de 13 euros sur le site du Landy.

**Article 2 – Date d'effet**

La présente décision est applicable pour le déjeuner du 16 décembre 2025.

**Article 3 – Exécution**

Le directeur général des services, la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2025

L'administratrice générale

B. Tavares que

Diffusion au recueil des actes administratifs de l'établissement ainsi que, pour information, à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame l'adjointe au directeur des affaires générales, cheffe du service des achats

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT DNF N° 2025-30/DNF**

**Relative à la validation automatique accordée au titre de la VES  
pour le master « Jeux et médias interactifs numériques » (JMIN)**

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Dans le cadre d'un accord de double-diplomation entre le Cnam-Enjmin en France et l'école NAD-UQAC au Canada (« Convention de coopération interuniversitaire UQAC-Cnam» valable entre 2025 et 2029), les élèves titulaires du **Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en design de jeu vidéo narratif** délivré par l'école NAD-UQAC, à compter de **2026** et jusqu'en **2029**, ainsi que les élèves titulaires de la **Maîtrise en art (design numérique)** délivrée par l'école NAD-UQAC, à compter de **2027** et jusqu'en **2029**, accèdent directement à la deuxième année du master jeux et médias interactifs numériques (JMIN) du Cnam en vue de la préparation de ce master.

Diplôme possédé	Diplôme Cnam visé	Validations proposées
<b>Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en design de jeu vidéo narratif</b> délivré par l'école NAD-UQAC	<b>Master jeux et médias interactifs numériques (JMIN)</b>	Validation des 60 ECTS la première année du master jeux et médias interactifs numériques (JMIN).

.../...

<b>Maîtrise en art (design numérique)</b> délivrée par l'école NAD-UQAC	<b>Master jeux et médias interactifs numériques (JMIN)</b>	Validation des 60 ECTS la première année du master jeux et médias interactifs numériques (JMIN).
--	--	--

**Cette note rentrera en vigueur le 2 janvier 2026**

**Fait à Paris, le 18 décembre 2025**

Pour l'Administratrice générale empêchée  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr

**Décisions émanant de la direction de l'action régionale  
(DIRAR)**

**Décision n° 2025-12 DIRAR  
portant nomination de la directrice  
du centre Cnam à Mayotte**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention de création du centre Cnam de Mayotte conclue entre le Département de Mayotte et le Conservatoire national des arts et métiers le 27 février 2019,

**décide**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Antufati BACAR, agent titulaire de catégorie A du Conseil départemental de Mayotte, assure les fonctions de directrice du centre Cnam à Mayotte jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Madame Antufati BACAR reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam pendant la durée de ses fonctions.

Article 3 - La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressée et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 18 décembre 2025

L'administratrice générale

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification : Madame Antufati BACAR

Copie :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte  
Mesdames les adjointes et messieurs les adjoints de l'administratrice générale  
Monsieur le directeur général des services  
Monsieur l'agent comptable  
Monsieur le directeur des ressources humaines  
Madame la directrice des affaires financières  
Madame la directrice nationale des formations  
Monsieur le directeur des affaires générales  
Madame la cheffe du service des affaires juridiques  
Madame la cheffe du service d'appui à la formation

Conservatoire national

des arts et métiers